

**Ordonnance n° 2020- 022 /CC/CAB/EL portant fixation de la date de l'audience solennelle de proclamation des résultats définitifs de l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 22 novembre 2020**

**Le Conseil Constitutionnel,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu** le décret n° 2020-0079/PRES/PM/MATDC du 05 février 2020 portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 22 novembre 2020 ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-71/CENI/SG du 28 novembre 2020 portant proclamation des résultats provisoires de l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 22 novembre 2020 ;

## Ordonne :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'audience solennelle de proclamation des résultats définitifs de l'élection des députés à l'Assemblée nationale est fixée au **dimanche 20 décembre 2020 à 10 heures 00 minute dans la salle d'audience du Conseil constitutionnel.**

**Article 2 :** La présente ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 14 décembre 2020

**Le Président**

  
**Kassoum KAMBOU**  
*Commandeur de l'Ordre National*